

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 26 juin 2015

L'An Deux Mille Quinze le vingt-six juin à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Eric PICARD, Maire.

Etaient présents : Mrs - PICARD Eric – PLAGNARD Pierre – VERDU Jean-Michel - DUME Jean-BOUCHENTOUF Abderrahim – MOREIRA Anthony - AYRAL Robert - DELPERIE David - RUFFAT Jean-Noël

Mmes – BUSSETTI Claudine – BRIEU Yolande - KRAUSS Catherine - DRUON Francine - SUDRES Roselyne - FOURNIER Evelyne – BEZAYRIE Mathilde – HOIRET Isabelle - AUSSEIL Josiane - VERNEREY Christine

Ont donné procuration : LACAN Sylvie procuration à PICARD Eric – GIRBAL Roland procuration à VERDU Jean-Michel – DEBLADIS Nicolas procuration à DRUON Francine – DUARTE Noémie procuration à MOREIRA Anthony – CONQUET Denis procuration à SUDRES Roselyne - POATY Rodrigue procuration à DUME Jean - VALETTE Lucie procuration à PLAGNARD Pierre – PINTOR Vanessa procuration à DELPERIE David

Secrétaire de séance : PLAGNARD Pierre

Le Quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers.

Il fait part à l'Assemblée des procurations.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2015

Approbation du Procès-verbal à l'unanimité des membres présents.

Compte-rendu Commission « Animation – Tourisme – Communication » du 21 mai 2015

Aucune observation sur ce rapport.

Répartition Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2015

Délibération N°150626-01

Le Maire rappelle que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, qui est le premier dispositif de péréquation horizontale consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à d'autres moins favorisées. Il est issu de la réforme des CT et a été mis en place la première fois par la loi de finance de 2012.

Cette solidarité se met en place progressivement avec 150 millions d'euros en 2012, 360 millions d'euros en 2013, 570 en 2014, 780 en 2015 pour atteindre plus d'1 milliard en 2016.

La mesure de la richesse se fait de façon consolidée par le biais du potentiel fiscal agrégé, soit en additionnant les richesses de l'EPCI et de ses communes membres.

Il précise que pour 2015, pour ce qui est des conditions d'éligibilité au reversement au titre du FPIC, la loi des finances pour 2015 confirme le relèvement du seuil minimal d'effort fiscal, qui constitue l'une des conditions permettant de bénéficier du reversement. Il est porté à 0.9 en 2015 (0.8 en 2014) et sera porté à 1 en 2016.

L'ensemble Intercommunal de notre territoire est bénéficiaire de **86 912 €** pour 2015.
L'ensemble intercommunal est contributeur à hauteur de **43 126 €** pour 2015.

Ce fonds est réparti de la manière suivante entre l'EPCI et les communes membres :

Communes	Montant prélevé de droit commun	Montant reversé de droit commun	Solde de droit commun
TOTAL	43 126	86 912	43 786
CC Espalion-Estaing	9 362	18 869	9 507
Communes	33 764	68 043	34 279
Bessuéjols	719	2025	1306
Campuac	1 279	3 911	2 632
Cayrol	846	1 795	949
Coubisou	1 172	5 854	4 682
Espalion	17 747	25 138	7 391
Estaing	2 074	4 958	2 884
Lassouts	1 288	2 325	1 037
Le Nayrac	2 098	3 667	1 569
Saint-Côme d'Olt	3 825	11 146	7 321
Sébrazac	1 435	4 260	2 825
Villecomtal	1 281	2 964	1 683

Cette répartition de droit commun peut être modifiée par l'EPCI :

- Répartition dérogatoire libre est désormais prise par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des 2/3 et des conseils municipaux des communes membres.
- Répartition dérogatoire, adoptée à la majorité des 2/3 entre l'EPCI et ses communes membres qui ne peut avoir pour effet de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune membre par rapport à celle calculée selon le droit commun et de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Le Maire propose pour l'année 2015 que la répartition entre l'EPCI et ses communes membres soit porté à 100 % (montant prélevé et montant reversé) par l'EPCI soit une répartition dérogatoire libre.

Oui cet exposé le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte de la répartition de droit commun,
- Décide de retenir pour l'année 2015, la règle dérogatoire libre et fixe la répartition des prélèvements au titre du FPIC à 100 % pour la communauté de communes Espalion-Estaing (article L2336-3, 2 du CGCT) ;
- Décide de retenir pour l'année 2015, la règle dérogatoire libre et fixe la règle de répartition du reversement au titre du FPIC à 100 % pour la Communauté de Communes ESPALION-ESTAING (article L2336-5,II,2 du CGCT) ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les mesures nécessaires à cette délibération.

Accompagnement technique pour la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels

Délibération N°150626-02

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public.

A ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de l'Aveyron propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

Il propose au Conseil Municipal la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL ;
- autorise le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

Règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline au sein de la Mairie d'Espalion.

Délibération N°150626-03

Le Maire informe l'Assemblée qu'un règlement intérieur a été élaboré et qui fixe les règles générales et permanentes d'organisation du travail, du fonctionnement interne et de discipline au sein des services de la Mairie d'Espalion.

Il définit également les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Il précise à l'Assemblée que ce règlement a été soumis à l'examen du Comité Technique Départemental de la Fonction Publique Territoriale et a reçu un avis favorable lors de sa séance du 01 avril 2015. (aucun avis formulé par le collège des représentants du personnel, avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités).

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce document.

Le Conseil Municipal, approuve à la majorité (22 votes pour, 4 abstentions, 1 vote contre) ce règlement intérieur et autorise le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Maire, Eric PICARD